

SEMAINE	GROUPE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
SEMAINES 1 -2 -3 - 4 -5- 6	Groupe du matin 9h-12h	Activités au centre (manuelles, sportives...)				
SEMAINE 1 DU 07 JUILLET AU 11 JUILLET	LES -DE 6 ANS	Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Activités au centre (décoration vélo, trottinette : vélos fleuris)	Initiation équitation (calèche, ballade, soins)	Activités au centre (décoration vélo, trottinette : vélos fleuris)	Fééryland (Tournehem)
	GROUPE 1					
	GROUPE 2		Piscine Audruicq			
	GROUPE 3					
SEMAINE 2 DU 15 JUILLET AU 18 JUILLET	LES -DE 6 ANS		Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Plage de Calais	Grand jeu	Laby parc (Saint Joss)
	GROUPE 1					
	GROUPE 2					
	GROUPE 3					
SEMAINE 3 DU 21 JUILLET AU 25 JUILLET	LES – DE 6 ANS	Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Boulangerie Vandewalle	Activités au centre	Activités au centre	Dennly’s parc (Dennebreuck)
	GROUPE 1		Ferme des autruches			
	GROUPE 2			Tir à l’arc	Chico’lympiqu e à la journée (Saint-Folquin)	
	GROUPE 3					
SEMAINE 4 DU 28 JUILLET AU 01 AOÛT	LES – DE 6 ANS	Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Cosmic parc (Calais)	Activités au centre	Initiation cirque	Cita-parc (Lille)
	GROUPE 1					
	GROUPE 2					
	GROUPE 3					
SEMAINE DU 04 AOÛT AU 08 AOÛT	LES – DE 6 ANS	Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Ferme des autruches	Activités au centre	Grand jeu	Jardin public (Coudekerque- branche)
	GROUPE 1		Piscine Audruicq			
	GROUPE 2					
	GROUPE 3					
SEMAINE 6 DU 11 AOÛT AU 14 AOÛT	LES – DE 6 ANS	Jeux de présentation, jeux de connaissance, jeux sportifs	Activités au centre	Fête de fin de centre jeux, kermesse avec les parents	LOISI FLANDRES (Hazebrouck)	
	GROUPE 1					
	GROUPE 2					
	GROUPE 3					

RÉGLEMENT

- L'accueil des enfants se fera **DANS les classes de l'ÉCOLE PUBLIQUE du lundi au jeudi** uniquement. Les enfants doivent obligatoirement être déposés et récupérés dans les classes de l'École auprès d'un animateur et non pas sur le parking (où ils sont sous votre responsabilité) ou dans la cour de l'école.
- L'accueil se fera à la Salle des Fêtes le vendredi entre 8h et 10h selon les heures de départ qui seront affichées au début de chaque semaine aux portes de l'école.
- Pensez à équiper vos enfants de casquette, chapeaux, lunettes de soleil, crème solaire...
Afin d'éviter toute perte ou vol, il est conseillé de marquer le prénom des enfants sur les vêtements, sacs, ...

Toute fraude ou dégradation du matériel ou des locaux entraînera une exclusion temporaire voire définitive du centre.

Toute violence verbale ou physique à l'encontre d'autrui (enfants/enfants ou enfants/animateur(s)) entraînera l'exclusion immédiate du centre.

Le centre décline toute responsabilité en ce qui concerne les divers objets que les enfants apportent avec eux (jeux de poche, baladeur, etc...). Les enfants présents sur le parking sont sous VOTRE responsabilité.

Nous vous rappelons que la commune est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales basée sur la fréquentation des enfants. Merci de respecter votre engagement et d'éviter que votre enfant soit trop fréquemment absent.

Le Maire, Daniel DURIEZ

Je soussigné(e).....responsable légal, autorise / n'autorise pas la commune de Zutkerque à utiliser à des fins de publications telles que le bulletin annuel communal ou les activités manuelles, les éventuelles photos qui seront prises de mon/mes enfant(s) dans le cadre des activités. (Kermesse...). J'atteste avoir pris connaissance du règlement du centre de loisirs 2025 et de respecter la fréquentation de mon enfant selon les inscriptions.

HORAIRES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS EN MAIRIE

Du lundi au vendredi: 9h00 à 12h30
Tél : 03 21 35 32 62
mairiedezutkerque@wanadoo.fr

Signature obligatoire pour valider l'inscription:



BULLETIN D'INSCRIPTION au centre de loisirs de ZUTKERQUE

du 07 juillet au 14 août 2025

De 3 ans (si scolarisé)
jusqu'à 11 ans



DATES D'INSCRIPTIONS

(si impossibilité de se déplacer/motif professionnel :
téléphonez au 03 21 35 32 62)

Les enfants résidants dans la commune de Zutkerque sont prioritaires.
Les inscriptions sont validées par ordre de dépôt des dossiers COMPLETS et paiement direct.

Enfants résidants dans la commune à partir du : 12 mai 2025
Enfants extérieurs à la commune à partir du : 26 mai 2025

Pour les parents qui sont en activité professionnelle et ne pouvant se déplacer vous pouvez contacter la mairie la veille du 12 mai 2025.

HORAIRES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Du lundi au vendredi: 9h00 à 12h30

LIEU D'ACCUEIL À L'ÉCOLE PUBLIQUE
et à la Salle Municipale le vendredi pour prendre le bus.

HORAIRES DU CENTRE

du lundi au vendredi 13h30 à 17h30
Les goûters sont à fournir
(veillez à ce qu'ils soient équilibrés, évitez les boissons sucrées).

priorité aux parents qui travaillent sur cette période (16 enfants)
du lundi au vendredi 9h00 à 12h00
Garderie à partir de 7h30
Repas froid fourni par les parents de 12h00 à 13h30

cadre réservé à la Mairie Nom : Prénom : Age :

garçon fille Date de naissance :

Si vous bénéficiez de l'aide aux temps libres, attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales vous munir obligatoirement de la « notification Aides aux temps libres » qui vous a été transmise. Dans ce cas, le tarif qui vous sera appliqué est de 8.5 € pour les Zutkerquois et 15€ pour les extérieurs par semaine Attribution du tarif d'après l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus de 2023). A défaut de présentation de cet avis, le tarif maximum sera appliqué.

INFORMATIONS

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
	du 07 au 11/07	du 15 au 18/07	du 21 au 25/07	du 28/07 au 01/08	du 04 au 08/08	du 11 au 14/08
Matin (Heure d'arrivée)	Pas d'accueil le lundi 7/07					
Après-midi						

Nom - Prénom	Le père	La mère
Adresse		
	code postal:	Ville :
Téléphone		
Métier		
Employeur		
Régime	N°CAF:	OU N°MSA:

TARIFS à la semaine Selon avis d'imposition 2024 ligne 14	ZUTKERQUE (parents qui travaillent)	ZUTKERQUE De 13h30 à 17h30	EXTÉRIEURS (parents qui travaillent) Garderie à partir de 7h30 ALSH de 9h à 13h30	EXTÉRIEURS
	Non imposable	13 €	18 €	21 €
Tranche jusque 900€	14 €	20 €	22 €	30 €
Au dessus de 900€	15 €	22 €	23 €	32 €

Pièces à fournir

Les copies nécessaires au dossier seront réalisées gratuitement en Mairie.

- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie (une par enfant),
- Carnet de santé, (copies des pages de vaccinations, si pas de mention « à jour des vaccins dans le certificat médical),
- Attestation d'assurance extra scolaire,
- Notification "Aide aux temps libres" de la CAF (si vous en êtes bénéficiaires)

PIÈCES A PRÉSENTER

(pas de copies à effectuer pour ces pièces)

- N° d'allocataire CAF ou MSA
- Avis d'imposition 2024 (sur revenus 2023) pour attribution du tarif

Si votre enfant a fréquenté l'ALSH au printemps, inutile de nous transmettre de nouveau les pièces.

Cadre réservé à la Mairie **PAIEMENT**

N° de souche :

Chèque n°: Espèce

Tarif à la semaine : (Matin :+ après-midi :) XNbre de semaine =€

Aide aux temps libre :

Tarif à la semaine : (Matin :+ après-midi :) XNbre de semaine =€



Commune de Zutkerque

Canton de Marck - Arrondissement de Calais

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE POUR UN MINEUR

Nous soussignés,

Responsable légal 1 (NOM, PRÉNOM),

.....

Domicilié à :

Tél :

Courriel :

Et

Responsable légal 2 (NOM, PRÉNOM),

.....

Domicilié à :

Tél :

Courriel :

Responsables légaux de l'enfant (NOM, PRÉNOM) :

.....

Accordons à M. le Maire de Zutkerque, DURIEZ Daniel la permission de publier les photographies ou films qui ont été réalisés de notre enfant susnommé à l'occasion de l'Accueil de Loisirs 2025

Nous autorisons l'utilisation et la diffusion de ces photographies/films, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des supports de publications de la mairie de Zutkerque (magazine municipal, suppléments, site internet officiel de la ville, Facebook...), dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée indéterminée.

La présente autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de notre enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image

OUI

NON

Fait à :

Le (date) :

Signatures obligatoires des représentants légaux du mineur :

68 - 84 La Place - 62370 Zutkerque

03.21.35.32.62 - mairiedezutkerque@wanadoo.fr

AUTORISATIONS

L'ENFANT PEUT-IL RENTRE SEUL OUI NON

SI NON : PERSONNE(S) HABILITEE(S) A REPENDRE LES ENFANTS

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

3

ACTIVITES, SORTIES, DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon enfant.....

À participer :

- A toutes les activités proposées par l'accueil de loisirs oui non
- A toutes les sorties proposées par l'accueil de loisirs oui non
- A être pris(e) en photo ou filmé(e) pendant son séjour oui non
- A faire circuler, auprès des familles fréquentant la structure, les différents supports des photos prises (site internet du centre) oui non

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné M..... Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, et m'engage à m'y conformer.

Date et signature du ou des parents

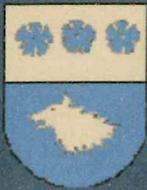
Le.....

Signature

4

Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire est obligatoire (à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>).

L'enfant doit posséder une carte d'identité en cours de validité.



Commune de Zutkerque

Canton de Marck - Arrondissement de Calais

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE POUR UN MINEUR

Nous soussignés,

Responsable légal 1 (NOM, PRÉNOM),

.....
Domicilié à :

Tél :

Courriel :

Et

Responsable légal 2 (NOM, PRÉNOM),

.....
Domicilié à :

Tél :

Courriel :

Responsables légaux de l'enfant (NOM, PRÉNOM) :

.....

Accordons à M. le Maire de Zutkerque, DURIEZ Daniel la permission de publier les photographies ou films qui ont été réalisés de notre enfant susnommé à l'occasion de l'Accueil de Loisirs 2025

Nous autorisons l'utilisation et la diffusion de ces photographies/films, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des supports de publications de la mairie de Zutkerque (magazine municipal, suppléments, site internet officiel de la ville, Facebook...), dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée indéterminée.

La présente autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de notre enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image

NON

OUI

Fait à :

Le (date) :

Signatures obligatoires des représentants légaux du mineur :

Commune de Zutkerque

Accueil de loisirs Sans Hébergement

Règlement

Article 1

L'ALSH est structure communal accueillant des enfants de 3 à 11 ans scolarisés dont les parents sont domiciliés à Zutkerque. Dans la limite des places disponibles, les enfants n'habitant pas la commune peuvent toutefois y être accueillis. Le versement d'une participation financière hebdomadaire est fixé selon le barème ci-annexé.

Article 2 : Partenaires

La caisse d'Allocations Familiales est partenaire financier de l'accueil de loisir.

Article 3 : Période de fonctionnement

L'ALSH fonctionne 6 semaines en été.

Article 4 : Lieux d'accueil

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école publique de Zutkerque au 84 La Place sauf le vendredi, l'accueil s'effectue à la salle des fêtes.

Article 5 : Effectifs

L'effectif est fixé à 15 enfants par semaine pour les 3-5ans et 35 enfants par semaine pour les 6-11 ans durant les vacances d'été.

Article 6 : Horaires et repas

Les horaires du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30. Le vendredi, les horaires varient selon les sorties. Le pique-nique du vendredi est à la charge des parents.

Article 7 :

Les enfants doivent être conduits et repris aux horaires indiqués dans l'article 6, par les parents ou les personnes désignées par eux, à la barrière de l'accueil de loisirs du lundi au jeudi et le vendredi sur le parking ou aux portes de la salle des fêtes.

Article 8 :

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 9 :

Toute personne inscrivant un enfant s'engage à l'envoyer pendant toute une semaine complète. Les places partent vite et il y a beaucoup de demandes.

Un remboursement (à titre exceptionnel et après délibération du conseil municipal) sera délivré en cas d'absence de plus de 2 jours justifiée par un certificat médical.

Article 10 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription de l'enfant (renseignement de la famille, médicaux, autorisations...) est distribuer dans les écoles ou à retirer en mairie à partir du

Le dossier d'inscription doit être complet pour valider l'inscription : toutes les rubriques doivent être remplies.

Pour l'enfant souffrant d'asthme et prenant de la ventoline, un certificat médical est obligatoire.

Article 11 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en mairie à partir de la mi-mai.

Article 12 : Communication

Les familles seront informées sur les modalités d'inscription via le site internet de la commune, par des affiches placées dans les écoles, mairies et commerce.

Article 13 : Règlements et facturation

Le paiement se fait le jour des inscriptions en mairie par chèque ou espèces.

Article 14 : Changement de situation

Tout changement de situation : familial, téléphonique, médical... est à communiquer au directeur de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Article 15 : Tarification

La participation à la semaine par enfant habitant Zutkerque est fixée selon le barème.

Article 16 : Aide au temps libres

Pour bénéficier de l'Aide Aux Temps Libres, la présentation de l'original de l'Attestation CAF est obligatoire.

Article 17 : Attestation de présence

Les attestations de présence seront délivrées sur demande de la famille, une fois l'accueil de loisirs clôturé.

Article 18 : Équipement de l'enfant

Les parents doivent fournir à leur enfants un petit sac contenant son goûter : fruits, tartines, eau... (les biscuits salés ainsi que les produits frais qui doivent se conserver au frais sont interdits), les canettes en métal sont interdites ainsi que les bouteilles en verre.

L'enfant doit être vêtu d'une tenue (chaussures comprises) adaptée aux activités et à la météo : il est recommandé de mettre dans leur sac un k-way et une casquette (inscrire le nom et le prénom sur les vêtements).

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets qui pourraient comporter un danger pour eux et pour leurs camarades. La commune décline toute responsabilité sur les pertes ou vols d'objets de valeur.

Article 19 : Vie en collectivité

Les enfants doivent :

- S'interdire toute violence
- Être poli
- Respecter les enfants et les animateurs
- Respecter les consignes des animateurs ou des encadrants extérieurs
- Respecter le matériel et les locaux

Un manque grave au respect des consignes peut entraîner une exclusion définitive.

Article 20 :

Tout problème, malentendu, incident, accident est à signaler au directeur.

Article 21 : Déplacements

Les déplacements sur les lieux d'activités se feront en autocar équipé de ceintures, ou à pieds, suivant la réglementation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 22 : Affichages

Sont affichés sur les vitres du dortoir de l'école publique :

- Le planning de la semaine
- L'équipe encadrante
- La liste des enfants par groupe
- Diverses informations

Sont disponibles au bureau du directeur :

- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le planning
- L'attestation d'assurance d'accueil de loisirs
- Les feuilles d'inscription
- Diverse informations

Article 23 :

Pour tout renseignement le responsable de la structure est joignable au 03 21 35 32 62 ou au 06 71 31 04 53 (à partir du 1er jour de l'accueil l'après-midi) et sur de mairiedezutkerque@wanadoo.fr

Article 24 :

Le simple fait d'utiliser le service d'ALSH, vaut acceptation par les parents et les enfants de la stricte application de ce règlement intérieur.

Article 25 : COVID-19

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. De même, les mineurs ayant été testés positivement ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Fait à Zutkerque, le 04 avril 2023

Le Maire,

DURIEZ Daniel

.....
 Nous soussignés.....responsables légaux

de

confirme avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH.

Signature des parents (précédé de la mention « lu et approuvé »)